



## **SECTION SEPT – LES MOTS DE LA TRANSITION**

---



## LES MOTS DE LA TRANSITION

### ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Le mandat d'Anciens Combattants Canada (ACC) découle de lois et règlements, notamment de la *Loi sur le ministère des Anciens combattants*, qui attribue au ministre des Anciens Combattants les responsabilités relatives « [...] aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la marine marchande du Canada, soit dans la marine, la marine marchande, l'armée de terre ou l'aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées [et] aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge. »

Le Ministère s'acquitte de ses responsabilités grâce à divers programmes, notamment ceux des pensions d'invalidité, des allocations aux vétérans, des services de représentation et de conseils juridiques, des soins médicaux et de la commémoration. Ces programmes fournissent une indemnisation pour les préjudices résultant d'invalidités et la perte de revenus, des services sociaux et de santé innovateurs, de l'aide juridique professionnelle ainsi que la reconnaissance des réalisations et des sacrifices consentis par les Canadiens et les Canadiennes pendant les périodes de guerre et de conflit.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/about-us/mandate](http://www.veterans.gc.ca/fra/about-us/mandate)

### BLESSURE

Le terme « blessure » désigne toute lésion corporelle. Il s'agit d'un terme général qui englobe les blessures causées par un accident, une chute, un coup, une arme, etc. Les blessures visibles sont souvent évidentes et identifiables, car on les voit sur le corps. Les blessures invisibles, comme une blessure liée au stress opérationnel, sont quant à elles difficiles à déceler.

### CENTRE DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES

Les centres de ressources pour les familles des militaires apportent un soutien à toutes les familles des membres des FAC, y compris celles dont un être cher a été blessé ou devient malade pendant le service militaire. Voici les services offerts :

- du soutien pour les enfants, les parents et les conjoints d'un militaire malade ou blessé;
- des logements d'urgence pour le militaire malade ou blessé et sa famille;
- de l'aide continue pendant la durée du programme ou du service;
- de l'aide afin de développer des stratégies d'adaptation positives;
- des groupes et réseaux de soutien par les pairs;
- de l'orientation vers des services en santé mentale;
- l'accès à des programmes communautaires d'éducation et de prévention;
- du soutien et une prise de contact.

*Centres de ressources pour les familles des militaires*

[www.ConnexionFAC.ca](http://www.ConnexionFAC.ca)

## **CONJOINT**

Personne unie à une autre par le mariage ou par l'union civile, ou en l'absence d'une telle union, qui vit maritalement avec celle-ci. Ce terme est utilisé au masculin pour alléger le texte; il peut désigner une personne de n'importe quel sexe.

## **CONNEXIONFAC.CA**

Ce site Web fournit des renseignements pertinents pour les militaires, les vétérans et leur famille à l'échelle nationale et des bases et escadres. Il est géré par les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes de concert avec les Programmes de soutien du personnel, les Services aux familles des militaires et les Centres de ressources pour les familles des militaires.

## **COORDONNATEUR DU PROGRAMME POUR LES FAMILLES DES VÉTÉRANS**

Spécialiste des services d'information et d'aiguillage destinés aux militaires en voie de libération pour des raisons médicales, aux vétérans libérés pour des raisons médicales et à leur famille dans le CRFM.

## **DÉFICIENCE GRAVE ET PERMANENTE**

Cette expression s'applique au vétéran qui requiert une supervision constante, qui a une déficience grave et permanente de sa mobilité ou de son autonomie en matière de soins personnels et qui a des affections comme une amputation ou une perte complète et permanente de la vision, de l'ouïe ou de la parole, ou d'un trouble psychiatrique.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/services/transition/rehabilitation/career-impact-allowance](http://www.veterans.gc.ca/fra/services/transition/rehabilitation/career-impact-allowance)

## **ENFANT À CHARGE**

Le terme « enfant à charge » désigne l'enfant biologique, adopté ou en tutelle du militaire ou de son conjoint ou conjoint de fait, si l'enfant en question réside avec le militaire au lieu d'affectation actuel de ce dernier ou à son lieu d'affectation précédant au Canada pendant au moins huit mois au cours d'une période de douze mois et qui :

1. est âgé de moins de 21 ans, réside avec le militaire au poste et n'est pas marié ou ne vit pas en union de fait; ou
2. est âgé de 21 ans ou plus et est à la charge du militaire en raison d'une déficience mentale ou physique.

*Forces armées canadiennes*

[www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-avantages/ch-10-directives-service-militaire-etranger.page](http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-avantages/ch-10-directives-service-militaire-etranger.page)

## **EN TRANSITION**

Le processus de transition d'un membre des Forces armées canadiennes se déroule à partir du moment où il reçoit son message de libération jusqu'à son admission aux programmes et services d'Anciens Combattants Canada.

## HANDICAP

L'expression « à cause d'un handicap » doit s'interpréter comme tout motif de l'existence présumée ou réelle, actuelle ou antérieure, d'un handicap. L'alinéa 10(1)a) du Code des droits de la personne de l'Ontario définit le terme « handicap » comme suit :

1. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
2. un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
3. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
4. un trouble mental;
5. une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Le terme « handicap » doit être interprété dans un sens large. Il comprend à la fois des états présents et passés, ainsi qu'un élément subjectif, soit, notamment, un état basé sur la perception d'un handicap.

[www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-le-capacitisme-et-la-discrimination-fond%C3%A9-sur-le-handicap/2-qu%E2%80%99entend-par-handicap](http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-le-capacitisme-et-la-discrimination-fond%C3%A9-sur-le-handicap/2-qu%E2%80%99entend-par-handicap)

*Services aux familles des militaires*

[www.ConnexionFAC.ca/National/About-Us/Military-Family-Services.aspx](http://www.ConnexionFAC.ca/National/About-Us/Military-Family-Services.aspx)

## INCAPACITÉ TOTALE ET PERMANENTE

Cette expression s'applique au vétéran dont le problème de santé ou la déficience n'a aucune chance de s'améliorer et de lui faire retrouver sa capacité d'occuper un emploi convenable et rémunérateur.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/services/transition/rehabilitation/career-impact-allowance](http://www.veterans.gc.ca/fra/services/transition/rehabilitation/career-impact-allowance)

## LIBÉRATION 3B

Au sein des Forces armées canadiennes, le motif de libération 3B s'applique aux militaires libérés en raison d'une maladie ou d'une blessure et qui sont en cours de transition vers la vie après le service militaire. Quitter les FAC peut être difficile, et ce l'est encore plus lorsque la libération est entraînée par un problème de santé. Comme il est impossible de déterminer le temps nécessaire à la guérison, la durée de chaque étape de la libération varie d'une personne à une autre.

[www.ConnexionFAC.ca/PFV](http://www.ConnexionFAC.ca/PFV)

## **LIBÉRATION POUR DES RAISONS MÉDICALES : LES TROIS PHASES**

### **EN VOIE DE LIBÉRATION POUR DES RAISONS MÉDICALES**

#### **PHASE UN :**

Période entre la blessure ou le diagnostic de la maladie et la décision du Directeur – Administration (Carrières militaires) de libérer le militaire pour des raisons médicales.

#### **PHASE DEUX :**

Période entre la réception de la libération pour raisons médicales et la date d'entrée en vigueur de la libération.

### **LIBÉRÉ POUR DES RAISONS MÉDICALES**

#### **PHASE TROIS :**

Période d'environ deux ans suivant la date de la libération.

*Ombudsman des vétérans*

[www.canada.ca/fr/ombudsman-defense-nationale-forces/information-educative/militaires-fac/carriere/liberation/phases-liberation-raisons-medicales.html](http://www.canada.ca/fr/ombudsman-defense-nationale-forces/information-educative/militaires-fac/carriere/liberation/phases-liberation-raisons-medicales.html)

### **MATRICE DES RISQUES**

Le processus de transition d'un membre des Forces armées canadiennes se déroule à partir du moment où il reçoit son message de libération jusqu'à son intégration avec Anciens Combattants Canada.

*Forces armées canadiennes*

[www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-medicales-occupations/fac-matrice-risques-medicaux.page](http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-medicales-occupations/fac-matrice-risques-medicaux.page)

### **PREMIER RÉPONDANT**

Le premier répondant est un premier intervenant qui, en raison de sa formation, est habilité à donner les premiers soins d'urgence aux victimes blessées ou malades sur un lieu d'incident. Comme il est impossible de déterminer le temps nécessaire à la guérison, la durée de chaque étape de la libération varie d'une personne à une autre. (Wikipedia)

### **PRINCIPAL AIDANT/DISPENSATEUR DE SOINS D'UN VÉTÉRAN OU D'UN CIVIL ADMISSIBLE**

Le principal aidant/dispensateur de soins désigne la personne adulte qui vit avec le vétérán, et :

- est la personne principalement responsable d'en prendre soin;
- ne reçoit pas de salaire pour le faire;
- vit aux dépens du vétérán ou a vécu à ses dépens pendant une période ininterrompue d'au moins un an avant le décès du vétérán ou son transfert vers un établissement de soins de longue durée.

En tant que principal aidant/dispensateur de soins, vous pourriez recevoir à vie l'aide financière que le vétérán dont vous preniez soin recevait pour les services d'entretien du terrain et d'entretien ménager. Cependant, vous devez :

- avoir besoin de ces services pour des raisons de santé;



- n'avoir personne d'autre à la maison en mesure d'effectuer les tâches en question;
- n'avoir accès à aucun de ces services dans le cadre d'un régime d'assurance privé ou d'un programme provincial ou communautaire.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/services/health/veterans-independence-program/apply/primary-caregiver](http://www.veterans.gc.ca/fra/services/health/veterans-independence-program/apply/primary-caregiver)

## **PROGRAMME POUR LES FAMILLES DES VÉTÉRANS**

Le Programme pour les familles des vétérans offre des programmes et des services de soutien aux militaires en voie de libération pour des raisons médicales et aux vétérans libérés pour des raisons médicales le 1<sup>er</sup> avril 2018 ou après, ainsi qu'aux membres de leur famille pour faciliter leur transition vers la vie après le service militaire. Il leur donne également accès aux programmes et services du Programme des services aux familles des militaires, y compris à la Ligne d'information pour les familles, à ConnexionFAC.ca et aux Centres de ressources pour les familles des militaires.

## **PROGRAMME DES SERVICES AUX FAMILLES DES MILITAIRES**

Le Programme des services aux familles des militaires (PSFM) a été créé pour répondre aux besoins exprimés par les familles des militaires en raison des défis uniques liés au mode de vie militaire. Le document Paramètres de pratique donne un aperçu des éléments de la prestation des services et des programmes du PSFM, lequel se veut diversifié et flexible pour appuyer les familles des militaires au quotidien comme dans les situations de crise et de grand stress.

*Programme des services aux familles des militaires*

[www.ConnexionFAC.ca/Nationale/A-PROPOS/Services-aux-familles-des-militaires/Le-Programme-des-services-aux-familles-des-militai.aspx](http://www.ConnexionFAC.ca/Nationale/A-PROPOS/Services-aux-familles-des-militaires/Le-Programme-des-services-aux-familles-des-militai.aspx)

## **RÉSILIENCE**

La résilience désigne la capacité d'une famille à réagir avec positivisme à un obstacle et à ressortir de cette situation plus forte, mieux outillée et plus confiante.

## **SERVICE DE PRÉPARATION À UNE SECONDE CARRIÈRE**

Les militaires et leur famille sont invités à participer à un séminaire du Service de préparation à une seconde carrière (SPSC). Il s'agit d'une séance d'information générale de deux jours conçue pour leur fournir un aperçu des divers services, procédures et prestations relatifs au processus de transition de la vie militaire vers la vie après le service militaire. Ce séminaire est pertinent pour tous les militaires qui se préparent à la libération, peu importe la raison.

Les FAC offrent également un séminaire d'information médicale aux militaires, à leur conjoint et à leur famille. Cette activité d'une journée porte notamment sur les services de soutien médicaux et d'autres enjeux liés à la santé. Les militaires libérés pour des raisons médicales, les militaires qui font partie d'une catégorie médicale temporaire ou permanente et les officiers supérieurs qui aimeraient en apprendre davantage au sujet des procédures et des initiatives liées au soutien médical sont tous invités à y prendre part.

*Service de préparation à une seconde carrière*

[www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-directives-ordonnances-administratives-defense-5000/5031-4.page](http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-politiques-normes-directives-ordonnances-administratives-defense-5000/5031-4.page)

## **SERVICES DE TRANSITION**

Les Services de transition des Forces armées canadiennes regroupent une gamme de programmes et services pour les membres des FAC en transition, y compris certains programmes offerts exclusivement aux militaires libérés pour des raisons médicales. En voici quelques-uns : le Service de préparation à une seconde carrière, les ateliers de réorientation professionnelle de La Compagnie Canada, le Programme de réadaptation professionnelle à l'intention des militaires en activité de service et la priorité de nomination dans la fonction publique fédérale pour les militaires admissibles des FAC libérés pour les motifs 3(a) ou 3(b).

La gestion des programmes et des politiques d'aide à la transition relève du Directeur – Gestion du soutien aux blessés.

*Services de transition des Forces armées canadiennes*

[www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/guide/dgestsb/services-transition.html](http://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/guide/dgestsb/services-transition.html)

## **SOUTIEN SOCIAL; BLESSURES DE STRESS OPÉRATIONNEL**

Soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO) est l'organisme de soutien par les pairs mis sur pied pour aider les militaires, les vétérans et leur famille à mieux vivre avec une blessure liée au stress opérationnel (BSO). Il est offert par le ministère de la Défense nationale (MDN) en partenariat avec Anciens Combattants Canada (ACC). SSBSO vise à faire en sorte que dès qu'un militaire entre dans le réseau de soutien par les pairs, il puisse tirer le maximum des programmes et des services destinés à favoriser son rétablissement. Les efforts pour faire tomber les préjugés et offrir du soutien social ont encouragé beaucoup de militaires, de vétérans et de membres de leur famille à aller chercher l'aide dont ils avaient besoin. Les programmes de SSBSO sont une composante essentielle et non clinique qui complète les services en santé mentale du MDN et d'ACC. La plupart des coordonnateurs du soutien par les pairs sont généralement d'anciens militaires ou des membres de familles de vétérans ou de militaires qui ont eu une expérience personnelle de la vie avec une BSO et des répercussions qui en découlent.

*Soutien social; blessures de stress opérationnel*

[www.osisss.ca](http://www.osisss.ca)

## **SURVIVANT**

Un survivant est une personne qui, au moment du décès du militaire ou vétéran, était son époux ou son conjoint de fait. Le terme « survivant » ne comprend pas les époux séparés, les ex-époux (divorcés) survivants et les ex-conjoints de fait survivants.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/about-us/policy/document/1482#anchor42471](http://www.veterans.gc.ca/fra/about-us/policy/document/1482#anchor42471)





## TRANSITION

Le fait de passer d'un état à un autre. Pour les besoins du Programme pour les familles des vétérans, ce terme désigne le passage de la vie militaire où une personne est employée par le ministère de la Défense nationale à la vie civile.

## TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE

Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) est un trouble psychiatrique qu'on pourrait décrire comme étant une réaction extrême à l'exposition à un traumatisme.

Le TPST peut survenir à la suite d'une exposition directe ou indirecte à la mort, à une menace de mort, à une blessure grave ou à de la violence sexuelle. L'exposition directe survient lorsqu'un individu vit un ou plusieurs événements traumatiques ou qu'il est témoin de tels événements qui sont vécus par d'autres personnes. L'exposition indirecte survient quant à elle lorsqu'un individu apprend qu'un événement traumatique a touché des proches ou lorsqu'il est exposé aux détails d'un tel événement dans le cadre de son travail, comme un policier. Les expériences traumatiques peuvent être vécues lors de catastrophes naturelles, de crimes, d'accidents, de guerres ou de conflits, ou encore lors d'autres événements constituant une menace à la sécurité ou à la vie.

Le trouble se caractérise par une variété de symptômes qu'on peut généralement regrouper en quatre catégories :

- réviviscence (cauchemars, flashbacks et autres formes de détresse psychologique intense et prolongée);
- évitement (évitement des souvenirs, pensées et sentiments douloureux et des éléments externes qui rappellent à la personne l'événement traumatisant);
- cognition et humeur négatives (sentiment de blâme persistant et déformé envers soi-même ou envers les autres, éloignement par rapport aux autres ou baisse d'intérêt marquée envers les activités, et/ou incapacité de se souvenir des éléments clés de l'événement);
- état d'alerte (hypervigilance, comportement téméraire ou autodestructeur, irritabilité ou accès de colère et troubles du sommeil).

*Forces armées canadiennes*

[www.forces.gc.ca/fr/nouvelles/article.page?doc=le-trouble-de-stress-post-traumatique/hjlbrhp4](http://www.forces.gc.ca/fr/nouvelles/article.page?doc=le-trouble-de-stress-post-traumatique/hjlbrhp4)

## VÉTÉRAN

Selon Anciens Combattants Canada, ce terme désigne tout ancien membre des Forces armées canadiennes libéré avec mention honorable qui a réussi son entraînement de base. Il englobe :

- les vétérans des Forces armées et de la marine marchande ayant servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée;
- des anciens et, dans certains cas, d'actuels membres des Forces armées canadiennes, y compris ceux qui ont servi dans une zone de service spécial et au cours d'opérations de maintien de la paix;
- les vétérans alliés qui habitaient au Canada avant les périodes de guerre.

*Anciens Combattants Canada*

[www.veterans.gc.ca/fra/about-us/mandate#definition](http://www.veterans.gc.ca/fra/about-us/mandate#definition)

